

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **5 avril 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Claude Yockell
Siège #5 - Patrick Lefrançois

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault, maire.
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 1 avril 2022 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur de maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h30.

3013-04-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion / Règlement décrétant un emprunt de 500 000\$ et une dépense de 500 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie remboursable en 10 ans

3.2 - Projet de règlement 388-2022 / Décrétant un emprunt de 500 000\$ et une dépense de 500 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie remboursable sur 10 ans

3.3 - Avis de motion / Règlement 387-2022 concernant les feux extérieurs

3.4 - Projet de règlement 387-2022 / Concernant les feux extérieurs

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Fortin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 avril 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - SUJETS À DISCUTER

3014-04-2022

3.1 - Avis de motion / Règlement décrétant un emprunt de 500 000\$ et une dépense de 500 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie remboursable en 10 ans

Je Andréanne Boulanger, conseillère donne avis de motion qu'il sera présenté pour l'adoption à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage un règlement décrétant un emprunt de 500 000\$ et une dépense de 500 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe citerne pour le Service incendie et remboursable sur 10 ans.

3015-04-2022

3.2 - Projet de règlement 388-2022 / Décrétant un emprunt de 500 000\$ et une dépense de 500 000\$ pour l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le service incendie remboursable sur 10 ans

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de la municipalité doit être muni des ressources matérielles et humaines répondant aux normes prescrites par la Loi sur la sécurité incendie en passant par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie déposé par la M.R.C. Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une nouvelle autopompe-citerne sera requise à court terme;

CONSIDÉRANT QU' un devis de construction a été préparé par le Service de sécurité incendie, en collaboration avec un consultant spécialisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE sera appliqué à la dépense de 500 000\$ une réserve affectée de 175 000\$ provenant d'un surplus accumulé, soit 35 000\$ par année pour les cinq (5) premières années.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Breton, appuyé par Sylvie Laplante et résolu à la majorité que ce conseil décrète ce qui suit :

3016-04-2022

3.3 - Avis de motion / Règlement 387-2022 concernant les feux extérieurs

Je Andréanne Boulanger, conseillère donne avis de motion qu'il sera présenté pour l'adoption à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage un règlement concernant les feux extérieurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Patrice de Beaurivage

3017-04-2022

3.4 - Projet de règlement 387-2022 / Concernant les feux extérieurs

Attendu qu'il est dans l'intérêt public qu'un nouveau règlement soit adopté relativement à l'usage de feux extérieurs sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public de contrôler l'usage de feux extérieur de façon à protéger la propriété d'autrui, à protéger l'environnement et à limiter les interventions du service de sécurité incendie en pareille circonstance;

Attendu que le présent règlement abroge les règlements antérieurs;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil du 5 avril 2022;

Attendu qu'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Richard Breton, appuyé par Marie-Pierre Fortin et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **5 avril 2022** est fermée à 19h36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 5 avril 2022.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière